



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.

Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.

M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Décision Budgétaire Modificative N°4 du Budget Principal Commune M14
(01/15-01-2018)**

Cette décision budgétaire modificative n°4 du budget principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Ce sont des opérations d’ordres, à la demande du Trésorier afin d’assurer la qualité des comptes.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal communal M14 comme suit :

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_01_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| 33330 Code INSEE | MAIRIE DE POMPIGNAC BUDGET COMMUNAL | DM n°4 2017 |
|----------------------------|---|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0,00 € | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70688 : Autres prestations de services | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 500,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 5 500,00 € | 0,00 € | 5 500,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 0,00 € | 5 329,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 709,00 € |
| R-21318 : Autres bâtiments publics | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 620,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 5 329,00 € | 0,00 € | 5 329,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 5 329,00 € | 0,00 € | 5 329,00 € |
| Total Général | | 10 829,00 € | | 10 829,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Fonctionnement

Dépenses

Chapitres 014 : Atténuation des Produits + 5 500,00 €
(Cause : En 2016 le Fonds national de péréquation Intercommunale
et communale : 22 160 € - En 2017 : 37 147 €)

Ajustement des dépenses

Recettes

Chapitre 70 : Produits des services + 5 500,00 €
(Cause : augmentation recettes restaurant scolaire)

Investissement

Operations patrimoniales (Pas de mouvement de trésorerie)

Dépenses

Chapitres 20 - 041 : Frais d'études + 5 329,00 €
(frais d'études à intégrer sur les comptes d'actif pour récupérer la TVA)

Recettes

Chapitre 202 – 041 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme
+ 3 709,00 €

Chapitre 21 - 041 – Autre bâtiments publics + 1 620,00 €
(Frais d'étude court de tennis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le budget principal 2017 ;

CONSIDERANT que dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

CONSIDERANT que des opérations d'ordre sont nécessaires et demandées par le Trésorier Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la présente décision modificative ;

VOTE :

Pour : 17

Contre: /

Abstentions: 4 (Mme PAPET, Pouvoir Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN)

Adopté à la majorité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_01_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.
Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.
M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation du Conseil Municipal pour engager les investissements 2018 du budget principal commune, M 14 (02/15-01-2018)

L’article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l’article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l’exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget. Ces dispositions ont été reprises par l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au vu de ces dispositions et considérant qu’il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d’investissement dès le début de l’année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l’approbation du Conseil Municipal.

Publiée/affichée le :

20 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_02_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

Montant des dépenses réelles d'investissement 2017 budgétées hors chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés), chapitre 041 (Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser = **444 381,84 €**

Niveau du quart de l'investissement = $444\,381,84 \text{ €} \times 25 \% = \mathbf{111\,095,46}$. Les besoins évalués pour environ 3 mois se répartissent comme suit :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

±

- Travaux Eaux Pluviales 4 036,00 : €
- Travaux routiers : 92 000,00 €
- Bâtiments sportifs :
 - Protections dojo : 3 500,00 €
- Achat de panneaux de signalisation : 1 400,00 €

Divers travaux bâtiments communaux : 3 500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

VU le budget principal 2017 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du budget principal Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'AUTORISER les dépenses énoncées pour un montant total de 104 436€;

VOTE :

Pour : 21

Contre: /

Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_02_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.
Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.
M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation du Conseil Municipal pour engager les investissements 2018 du budget annexe Parc de Logements, M 14,
(03/15-01-2018)**

Les dispositions de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’appliquent également aux budgets annexes. Il est proposé au Conseil Municipal d’en faire également usage pour le budget annexe Parc communal de logements, M14.

Montant des dépenses d’investissement 2017 budgétées hors chapitre 16 (Remboursement d’emprunts), chapitre 001 (Solde d’exécution de la section d’investissement reporté) et chapitre 040 (Opérations d’ordre de transfert entre sections) non compris les reports et les restes à réaliser : **231 966,91 €**.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_03_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018

Niveau du quart d'investissement= 231 966,91 € x 25 % = **57 991,73 €**. Les besoins évalués pour environ 3 mois se répartissent comme suit :

Finalisation Aménagement de la Maison communale de Cadouin : 56 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU le budget annexe parc de logements 2017 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont également applicables aux budgets annexes.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement notamment pour des travaux sur la maison communale de Cadouin, avant le vote du budget annexe de Parc Logements 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'AUTORISER les dépenses énoncées pour un montant total de 56 800€;

VOTE :

Pour : 14

Contre: 4 (Mme PAPET, Pouvoir Mme Le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN)

Abstentions: 3 (M. DESTRUEL, M. FERREIRA, M. ROINÉ)

Adopté à la majorité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_03_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.
Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.
M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de Subvention dans le cadre de la DETR au titre de l’année 2018
(04/15-01-2018)**

La Commune confirmera par courrier la demande faite par délibération du 19 janvier 2017 pour la sécurisation des écoles en ordre de priorité n°1 et présentera le projet suivant en ordre de priorité N°2 :

Projet en priorité N°2- Extension de l’école élémentaire - Installation de modules destinés à l’aménagement d’une salle de classe

L’accroissement des effectifs de l’école élémentaire est constant depuis plusieurs années. En 2009, la commune a dû faire l’acquisition d’un premier ensemble de modules destinés à une salle de classe

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_04_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

Publiée/affichée le :

20 JAN. 2018

supplémentaire. Les derniers projets immobiliers, la croissance de la population totale Pompignacaise laisse présager une nouvelle augmentation d'effectifs à la rentrée 2018.

Aussi, il s'agit d'anticiper les événements prochains en prévoyant une consultation d'entreprises en ce début d'année.

En prévision d'un prochain marché public, des estimations ont été réalisées, elles s'établissent comme suit :

Ensemble de 4 modules à usage de salle de classe de 60,02 m² : 63 734,66€ HT soit 76 481.59€ TTC.

PLAN DE FINANCEMENT

| | |
|---|--------------------|
| Montant HT de l'opération : | 63 734.66 € |
| Demande de subvention DETR 2017 (Taux 35%) : | 22 307,13€ |
| Fonds propres : | 41 427.53 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2018 en date du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que la Commune est éligible et répond aux critères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une Subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2018, en priorité n°2, pour l'extension de l'école élémentaire avec l'installation d'un ensemble de modules destinés à l'aménagement d'une salle de classe ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre: /

Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_04_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.

M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion aux services mutualisés de Gironde Numérique – convention tripartite
(05/15-01-2018)**

Le Département de la Gironde sous l’égide du Syndicat mixte Gironde numérique propose, sur la base de l’article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés. Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d’une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_05_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

2 0 JAN. 2018

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais a décidé, par délibération en date du 17 octobre 2017 d'adhérer pour le compte de ses Communes à l'offre de Gironde numérique. La présente délibération vient ainsi encadrer la participation de la commune de Pompignac aux services mutualisés de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

VU la délibération de la Communautés de Communes des Coteaux Bordelais en date du 17 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'offre de Gironde Numérique peut permettre d'utiliser encore de nouveaux services mais aussi de réduire les dépenses dans ce domaine, en bénéficiant de certains mêmes dispositifs à titre gratuit ou bien moins coûteux.

CONSIDERANT que Gironde numérique peut également être une assistance dans les problématiques informatiques et numériques que la commune peut rencontrer, et dans le développement de projets.

CONSIDERANT que le choix de participer à ces services numériques se traduit par une délibération qui vient encadrer la participation de la Commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes et la signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Gironde Numérique, la Communauté de Communes et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique ;
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier de signer la convention tripartite.

VOTE :

Pour : 21

Contre: /

Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_05_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN 2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.

M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion au groupement de commandes Gironde Numérique pour les écoles numériques
(06/15-01-2018)**

Depuis ce début d’année 2017 et à la demande du Département, Gironde Numérique propose d’accompagner ses adhérents à titre de conseil, expertise et assistance technique pour développer le numérique dans les écoles du premier degré. La démarche de Gironde Numérique s’inscrit dans le cadre d’un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale (DSDEN). Il a été proposé de constituer, dans le courant de l’année 2017, un groupement de commandes dont Gironde Numérique assurera la coordination. L’objectif est de négocier le meilleur rapport qualité / prix des équipements demandés dans le cadre des écoles numériques. Les collectivités pourront prendre tout ou partie de ces missions.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_06_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la proposition du Syndicat mixte Gironde Numérique,
Vu le projet de convention constitutive du de groupement de commandes pour des matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

CONSIDERANT que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

CONSIDERANT qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

CONSIDERANT que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTER** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- **AUTORISER** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement,

VOTE :

Pour : 21

Contre: /

Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

20 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-
D_06_15_01_2018-DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 15 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 janvier 2018

DATE D’AFFICHAGE : 10 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit et le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL — Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- Mme Françoise DELISLE BLANC -Mme Laetitia PONS - Mme Mireille FERRÉOL- - M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- Mme Nicole LAFITEAU BOYER -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE BLANC.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. DARRACQ Lionel- absent excusé.

M. SÉBIE Gérard – absent excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DELIGNY ESTOVERT Céline.

OBJET DE LA DELIBERATION

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour 2016 (07/15-01-2018)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement Collectif. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5.

VU le Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour 2016.

CONSIDERANT que le Maire doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif en assemblée.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-D_07-15-01-2018-
DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

Publiée/affichée le :

20 JAN. 2018

CONSIDERANT que ce rapport doit être tenu à disposition des administrés et usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Mme DELIGNY ESTOVERT, adjointe au maire chargée de l'assainissement et des réseaux, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS assainissement collectif public 2016.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180115-D_07-15-01-2018-
DE
Date de télétransmission : 20/01/2018
Date de réception préfecture : 20/01/2018

20 JAN. 2018